L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 4 SEPTEMBRE 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIBERT,
PROPRIÉTAIRES - GERANTS.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN 4 SEPTEMBRE.

Candidatures de la Démocratie Nationale.

POUR PRESIDENT:
HORATIO SEYMOUR,
DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT:
FRANK P. BLAIR,
DU MISSOURI.

Electeurs pour l'Etat en général:
EX-GOUVERNEUR B. C. WICKLIFFE,
du Comté Fételana.
MAJOR GARRETT,
du Comté Ste.

Electeurs de Districts:
1er Districts Congressionnel..... A. SAMBOLA.
Nos " " ..... H. B. BRADY.
Nos " " ..... A. S. HERRON.
Nos " " ..... A. DeBLANC.
Nos " " ..... H. B. COLEMAN.

Electeurs de Districts:
1er Districts Congressionnel..... T. P. SHERBURNE.
Nos " " ..... GEO. W. RACE.
Nos " " ..... J. H. KENNARD.
Nos " " ..... H. N. CULLUM.
Nos " " ..... J. M. BRIGHAM.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails de l'heure, voir aux annonces.

Par Hoffman, Macks & Co, au No 36 de la rue de Chartres—marchandises sèches et liquides.

Par C. E. Girardey & Co, au No 30 de la rue Fulton—coffre-fort, bouteilles, barils, &c.

Adressez vos communications et chèques même M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

Annonces Politiques.

Le prix d'insertion des annonces politiques doit INVARIABLEMENT être acquitté d'avance dans nos bureaux.

Revue Commerciale Annuelle.

Nous avons publié sur feuilles volantes un certain nombre d'exemplaires de notre Revue de l'année commerciale 1867-68. Nous les tenons à la disposition de MM. les négociants. Prix, 5 cents.

Un Projet gigantesque.

Le Sénat est, en ce moment, saisi d'un projet gigantesque pour la création d'un canal qui partirait de Mississippi au-dessus de Carrollton, traverserait cette ville, Jefferson et la Nouvelle-Orléans et irait se jeter aux Rigolets pour de là entrer dans le Lac Catherine pour aboutir à l'Ile aux Vaisseaux. Le capital de la compagnie serait de six millions de dollars, somme qui nous paraît insuffisante pour l'achat de 200 pieds de terre de chaque côté du canal, et pour la construction du canal lui-même. Les noms de ceux qui sont à la tête de cette entreprise sont ceux de MM. George F. Brott, de l'ancienne maison Brott & Davis, J. A. Whitaker, Charles Dillingham, Gardner Banks, Ch. T. Stearns, Wm. B. Mudgett et Wm. E. Reed. On est magicien pendant cette heure d'élections, c'est le leur secret, et ce n'est pas la question pour le moment.

La question est de savoir et la Législature peut autoriser la mise à exécution d'un projet pareil, sans être éclairée par les ingénieurs les plus compétents sur les dangers que peut entraîner pour les trois villes de Carrollton, de Jefferson et de la Nouvelle-Orléans, les saignées qu'on propose de faire aux levées du Mississippi pour l'établissement des écluses du canal. Il y a là une question préalable à résoudre par les hommes de l'art. Nous avons vu en France, une crue de la Loire emporter les écluses et les barrages les plus solides, établis pour protéger les canaux, et causer la submersion d'une grande partie de toute la région traversée par ces canaux.

Il importe encore d'étudier l'influence que pourrait avoir sur les levées au-dessus et au-dessous du canal, l'établissement de l'écluse. Il y a des questions de niveaux très compliquées et très difficiles à étudier, que ni des capitalistes, ni des législateurs ne sont aptes à comprendre et encore moins à résoudre. Or, il nous semble surprenant que MM. Brott, et consorts viennent présenter un projet de cette importance sans l'appuyer d'études faites par des ingénieurs, de plans et de devis. Demander à la Législature d'approuver, les yeux fermés, une entreprise de cette nature, nous paraît fort suspect. Nous avons presque le droit d'en douter, et déclare qu'il y a là quelque spéculation douteuse, et non un projet sérieux.

A part la question scientifique qui exigerait, pour être résolue d'une façon satisfaisante, les lumières des ingénieurs les plus compétents en la science et en Europe: il y a une autre question d'un moins grave, mais qui touche des intérêts principaux qu'affectera l'établissement du Canal. Les trois villes comprises dans le parcours et où un droit évident à être consultées, et les habitants de ces villes, riverains ou non, ont un droit non moins incontestable à être entendus dans une enquête sérieuse, ouverte sur les avantages et les inconvénients du projet.

L'existence même de la Nouvelle-Orléans peut être en jeu dans une pareille affaire. Si le projet réussissait complètement, ce ne serait rien moins qu'un déplacement de la navigation maritime qui, au lieu de passer par le Mississippi est virait la voie du Canal. Il en résulterait un déplacement du centre des affaires qui ruinerait les propriétaires d'un ou de plusieurs quartiers au profit de ceux d'une autre partie de la ville ou des environs.

Toutes ces questions ont besoin d'être examinées et étudiées à fond. On ne traite pas à la légère une aussi grande affaire. L'expropriation de propriétés particulières, sur les parcours de plusieurs milles ne peut être ordonnée que dans le cas où l'utilité publique est absolument démontrée et de façon à la plus authentique.

Le projet de canal dont nous nous occupons en ce moment, n'est pas le seul qui ait vu le jour depuis quelque temps. Il y en a un autre qui n'est qu'un vieux projet remanié et dont la Législature a déjà été saisie. Nous ne connaissons pas les plans et devis de ce dernier, mais nous savons que le but principal de ses auteurs est de donner à la ville de Lafayette un débouché sur le golfe avec un canal navigable. Ce projet a été soumis à la Législature, il y a quelques années, et nous croyons qu'il a été renvoyé à l'examen d'une commission spéciale. Nous ne savons pas ce qu'est devenu le rapport de cette commission, mais nous croyons qu'il a été favorable au projet.

Nous ne nous prononcerons pas sur le mérite de ce projet, mais nous croyons que la Législature ne doit pas se prononcer sans avoir entendu les ingénieurs de l'Etat, et sans avoir pris connaissance de leurs rapports.

Il importe encore d'étudier l'influence que pourrait avoir sur les levées au-dessus et au-dessous du canal, l'établissement de l'écluse. Il y a des questions de niveaux très compliquées et très difficiles à étudier, que ni des capitalistes, ni des législateurs ne sont aptes à comprendre et encore moins à résoudre. Or, il nous semble surprenant que MM. Brott, et consorts viennent présenter un projet de cette importance sans l'appuyer d'études faites par des ingénieurs, de plans et de devis. Demander à la Législature d'approuver, les yeux fermés, une entreprise de cette nature, nous paraît fort suspect. Nous avons presque le droit d'en douter, et déclare qu'il y a là quelque spéculation douteuse, et non un projet sérieux.

A part la question scientifique qui exigerait, pour être résolue d'une façon satisfaisante, les lumières des ingénieurs les plus compétents en la science et en Europe: il y a une autre question d'un moins grave, mais qui touche des intérêts principaux qu'affectera l'établissement du Canal. Les trois villes comprises dans le parcours et où un droit évident à être consultées, et les habitants de ces villes, riverains ou non, ont un droit non moins incontestable à être entendus dans une enquête sérieuse, ouverte sur les avantages et les inconvénients du projet.

L'existence même de la Nouvelle-Orléans peut être en jeu dans une pareille affaire. Si le projet réussissait complètement, ce ne serait rien moins qu'un déplacement de la navigation maritime qui, au lieu de passer par le Mississippi est virait la voie du Canal. Il en résulterait un déplacement du centre des affaires qui ruinerait les propriétaires d'un ou de plusieurs quartiers au profit de ceux d'une autre partie de la ville ou des environs.

Toutes ces questions ont besoin d'être examinées et étudiées à fond. On ne traite pas à la légère une aussi grande affaire. L'expropriation de propriétés particulières, sur les parcours de plusieurs milles ne peut être ordonnée que dans le cas où l'utilité publique est absolument démontrée et de façon la plus authentique.

Le projet de canal dont nous nous occupons en ce moment, n'est pas le seul qui ait vu le jour depuis quelque temps. Il y en a un autre qui n'est qu'un vieux projet remanié et dont la Législature a déjà été saisie. Nous ne connaissons pas les plans et devis de ce dernier, mais nous savons que le but principal de ses auteurs est de donner à la ville de Lafayette un débouché sur le golfe avec un canal navigable. Ce projet a été soumis à la Législature, il y a quelques années, et nous croyons qu'il a été renvoyé à l'examen d'une commission spéciale. Nous ne savons pas ce qu'est devenu le rapport de cette commission, mais nous croyons qu'il a été favorable au projet.

Nous ne nous prononcerons pas sur le mérite de ce projet, mais nous croyons que la Législature ne doit pas se prononcer sans avoir entendu les ingénieurs de l'Etat, et sans avoir pris connaissance de leurs rapports.

LE PARTI DES INCENDIAIRES.—La menace faite dernièrement dans les colonnes du *Republican* de réduire la ville en cendres dans le cas d'un conflit entre les démocrates et les radicaux, confirme que ces derniers s'efforcent de provoquer par tous les moyens, a été répétée, hier, dans le Sénat de la Louisiane, par l'honorable M. Pinchback, ex-pensionnaire de la Maison de Force, admis, deux jours avant, à occuper le siége de l'honorable E. L. Jewell, et qui, le soir même de son admission, se battait à coups de revolver, en pleine rue de Canal, avec un autre homme de couleur nommé Morgan.

La majorité radicale du Sénat ayant permis à M. Pinchback de continuer sans interruption et rappel à l'ordre son discours incendiaire, nous devons croire qu'il a exprimé réellement les vues et les intentions de son parti. Ainsi, l'assassinat des gens de couleur qui se permettent d'être démocrates, et l'incendie comme représailles contre la population de toute une ville, s'il arrivait que les démocrates, pouvais à leur tour, fussent jugées des mesures dont ils pourraient être l'objet, voilà la politique du parti dont le candidat a dit: "Après la paix."

A un pareil langage, à une menace aussi sauvage, il n'y aurait, selon la presse du nord, rien de sérieux, qu'une réponse à faire, et ce serait le grand jury qui l'devrait s'en charger en citant à comparaître devant lui M. Pinchback et l'auteur de l'article qui a paru dans la *République*, afin d'être éclairé sur cette organisation qui est prête à réduire en cendres la Nouvelle-Orléans et de renvoyer devant la cour criminelle les assassins de ce complot insensé; mais ce ne peut prendre au sérieux les fanfaronnades des carpet-baggers et de leurs amis.

Si M. Pinchback et ceux dont il est le porte-voix s'imaginent faire peur aux démocrates en se faisant les plagiaires de Butler, ils font une étrange erreur. Leurs menaces aussi absurdes qu'odieuses n'auront même pas le privilége d'effrayer les enfants.

ENCORE UN MEURTRE!—Hier matin, à trois heures, au moment où la brande de marchandises du chemin de Lake Pontchartrain, en sortait la station du Bayou Bœuf, à 73 milles d'Algier et à 7 milles de ce côté de Brashear, un nommé Frank Waldeck qui était placé au bout d'un wagon, a été tué d'un coup de feu parti des hautes herbes qui bordent la voie. Waldeck était démocrate et on pense qu'il a été exécuté par quelque émissaire de la Ligue Loyale. On ne lui connaissait pas d'ennemi. C'est encore un meurtre à ajouter à ceux dont les démocrates ont été victimes depuis la fameuse lettre de M. Warmoth!

LA GRANDE PROCESSION RADICALE.—L'organe radical annonce que la procession indiquée pour le 9 est remise au samedi 12. On veut avoir le temps de convoquer le ban et l'arrière-ban de la "Grande Armée de la République."

La feuille en question annonce une procession de 20,000 électeurs. Ce n'est assurément pas dans la ville qu'on les trouvera. Il faut donc s'attendre à une demande des compagnie. Quant à la mise, on dit que le soir sera de rigueur.

ECOLES PUBLIQUES. — La session annuelle des écoles publiques de la Nouvelle-Orléans commencera lundi prochain 7 courant. Ce projet semble surabondance notre invités à se rapporter aux principaux articles qui concernent les écoles assignés. Les écoles publiques continueront à être régies par les règles et règlements en usage précédemment. On trouvera dans nos colonnes l'annonce du surintendant Wm. O. Rogers.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Ce théâtre qui, sous la direction habile de MM. Spalding et Bidwell, a eu tant de succès l'hiver dernier, vient d'être réparé d'une manière brillante. On y verra de nouvelles décorations, une nouvelle scène, et de nouvelles draperies; on y trouvera aussi de très grandes facilités d'accès et de sortie. La saison s'ouvrira avec la grande combinaison des comédiens Kelly-Leclercq et des comédiennes Robinson et Rose Eytinge, deux artistes fort estimées. M.M. Spalding & Bidwell n'ayant rien épargné pour faire de l'Académie de Musique un des théâtres les plus complets des Etats-Unis.

COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE.—On verra plus loin quelles Comité aura une réunion régulière tous les mardis soir, à 7 1/2 h, rue du Canal, No 205.

REPRISE DE SERVICE.—Le public est prévenu que l'excellent steamer *Toledo* reprendra ses sorties entre lac, samedi, 5 du courant, à l'arrivée du train de 2 heures du chemin de fer Pontchartrain.

CONSULTATIONS. — Le Dr. D. Durac, de la Faculté de Montpellier, annonce qu'il a quitté la paroisse de Lafourche, où il pratiquait depuis nombre d'années, pour venir s'établir en cette ville, où il a ouvert un cabinet de consultations à l'angle des rues Dumaine et Bourgogne. M. Durac, par son savoir et son activité, est sûr d'avoir bientôt une nombreuse clientèle.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE.—3 Septembre.
THERMOMÈTRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN, No 111 rue du Canal.

Ci-devant enseigne Bienville et Chartres.

6 heures A. M..... 75 degrés.
Midi..... 87 "
3 heures P. M..... 78 "
6 heures P. M..... 76 "

JEWELL CASES. — Un club s'est organisé sous ce nom, mercredi soir, dans le Neuvième Ward, et a élu les officiers suivants: J. A. Mitchell, président; C. Smith, vice président; Wm. Wolf, secrétaire; Charles Keller, trésorier; Cornelius McMahon, marshal; Michael Driscoll et Hermann Levoy, 1er et 2e marshals. Il y aura une réunion du club, demain soir, au café de Stark, 156, Front Levée

AUTRE PRÉSENTATION DE BANNIÈRE.—Les Sentinelles de Seymour, nouveau club, ont reçu hier soir une belle bannière, offerte à la réunion de Miss Naken, rue St-Louis No 220. Cette bannière est ornée du portrait du grand chef de file et porte diverses inscriptions de circonstance.

Elle est l'œuvre de Miss Josephine Bisbenranch, Miss Louise Naken et Miss Harriet Lashley. M. Ed. Rey a prononcé une très belle allocution avec une voix ferme, claire, et a soulevé des appandissements frénétiques quand elle a fait entendre ces dernières paroles accentuées: "Vive Seymour!"

" Puisse novembre prochain couronner cette bannière avec les lauriers de la victoire et prouver aux radicaux, ces ennemis de notre pays, qu'il reste encore à ce vieux pays assez de force vitale pour les combattre."

C'est le sénateur Jewell qui a répondu à ce discours.

Une guirlande a été présentée ensuite par miss Kate Thompson, et après cette seconde cérémonie, le club est retourné à sa salle d'assemblée, accompagné d'une délégation du club "Constitution" à parcourir quelques rues de la ville avec un corps de musique. Aujourd'hui nous sommes redevables d'une semblable magnifique ment exécutée. Nous remercions le club de cette attention.

Nous remercions aussi le club Junior de la Legion Seymour qui nous a honorés des lurlurahs dans sa parade d'hier soir.

Le Club Hancock, les Gardes Rousseau et les Wide Awakes ont eu aussi des réunions hier soir pour s'occuper d'affaires de routine. Le colonel Richardson, un de nos vieux planteurs, a harangué le club Hancock et s'en est acquitté avec beaucoup de bonheur et d'effet. Son discours a obtenu un grand succès.

BROOM RANGERS JUNIOR.—Une assemblée de ce Club aura lieu, ce soir, à 7 heures et demie, à la salle de l'Opéra, rue Bourbon.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT. — Le juge Cooley a rendu sa décision dans l'affaire de William Weber contre Henry Jackson—l'objet de procès étant la question de recorder du 6e District de la Nlle-Orléans.

Le plaignant allégeait que des grandes avaient été commises par les commissaires d'élection et qu'il avait droit à l'office.

Le défendant a excepté à l'action pour diverses raisons, mais la Cour n'a pas jugé qu'il fut nécessaire d'en examiner plus d'une, à savoir si la Cour peut s'occuper d'une élection contestant l'élection d'un officier municipal de la Nlle-Orléans.

La Cour a répondu négativement à la question, les lois citées par le plaignant n'étant pas applicables à la cause. En d'autres termes, le plaignant n'a pas droit à l'office, le remède, à supposer qu'il en eut un. La Cour a l'appui de son opinion a cité l'affaire rapportée dans le 13e volume des Rapports annuels. La première exception du défendant a, en conséquence, été sustenue et la poursuite intentée par Weber a été mise hors de Cour.

ACCUSATION DE FAUX.—Mercredi, un jeune homme du nom de John T. Williams a été arrêté sur une accusation de faux portée par M. Miller. Il paraît que le prévenu était employé chez lui comme teneur de livres depuis un an environ et qu'il s'était mis en contrant de ses relations d'affaires. Il fut ainsi à même de faire un faux pour une traite de $100 sur A. P. Hunter & Co, traite dont il colleta le montant sans difficulté. L'affaire sera instruite dans quelques jours.

FAUSSES RUMEURS.—Jacob B. Nettis a été arrêté hier sur l'accusation d'avoir obtenu de Thos H. Brenan la somme de $180 en faisant valoir de fausses considérations. Nettis a été amené au corps de garde, mais relâché sur caution. Les deux parties sont très respectables, dit-on, et l'affaire excite un certain intérêt.

FEUX A LA SECONDE FOIS. — Un individu du nom de Swartz, avait réussi à obtenir de M. Duhamel, opticien, rue du Canal No 111, une somme de $100 par $25 et $75, en se disant de la part de Thos. Wolf & Co. de Wolf, de New-York, ce qui était complétement faux. M. Duhamel ayant reçu une dépêche qu'il avait été la victime d'un escroc, a dénoncé le sieur Swartz à la police qui l'a arrêté et a conduit à la prison de paroisse.

TRISTE HISTOIRE. — Une jeune fille, nommée Eliza Mooney, âgée de 16 ans, disparut subitement, il y a trois mois, de chez M. B. D. Compton, où elle servait comme domestique. Elle a été découverte, il y a deux ou trois jours, dans un état de grossesse complète et fort affligeante par la maladie. On suppose que pendant son absence, elle est devenue mère. Un jeune homme l'avait recherchée, mais les amis de la jeune fille avait objecté à ce mariage. A cause des mauvaises mœurs de ce jeune homme. On n'a pas encore trace de l'enfant, et l'on suppose qu'il est dans un orphelinat.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT—M. Pinchback, (rad.) se lève pour une question de privilége, et parle longtemps sur les impositions de la presse contre lui, et sur le rapport de la difficulté qu'il a eue avec le radical Morgan. Le langage de l'orateur a été violent, surtout lorsqu'il a dit que la foule assemblée autour de lui criait: "Tuez le nègre, tuez le" etc. Les républicains, a-t-il dit, sont prêts et organisés pour brûler la Nouvelle-Orléans si les démocrates se livrent contre eux à quelques tentatives.

Un bill relatif à l'inspection du bœuf et du porc est, sur une protestation de citoyens, référé.

Le Sénat rejette quelques uns des amendements de la Chambre au bill sur la police métropolitaine.

L'acte relatif à l'occupation illégale des places a passé finalement.

Après une courte séance exécutive le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—La Chambre n'a été en nombre pour délibérer qu'un peu après-midi.

M. P. Jones Yorke, président du comité sur les élections, a demandé permission pour le dit comité de se retirer pendant la séance. Accordé.

Une motion de reconsidérer le vote par lequel la Chambre avait hier adopté l'acte d'enregistrement a été faite, mais retirée amitié pour permettre la lecture d'une pétition du corps de police de la ville qui est dans le besoin, faute de paiement de salaire.

Crawford (rad.) de Franklin, a présenté une pétition de J. Madison Wells et de sa femme, demandant le payement de certaines propriétés détruites par les autorités d'Etat et les autorités confédérées dans l'année 1864.

McMillan (rad.) de Carroll, dit que bien qu'il respecte le droit de pétition autant que qui que ce soit, il est, à cause de l'état de la législation de cette pétition, attendu que ce n'est pas une pétition que la Législature actuelle de la Louisiane puisse accueillir. Il est prêt à condamner toutes les pétitions de ce genre qui ont été faites des actes aussi funestes au peuple de l'Etat.

M. Noble, (dém.) d'Orléans, croit que le droit de pétition est sacré et inviolable, et bien que ne méchant rien de mérite de la réclamation il est d'avis que la pétition doit être reçue et renvoyée au comité des requêtes.

Gortskamp, (rad.) de Jefferson, croit qu'il est du devoir de la Chambre de recevoir toute pétition rédigée en langage respectueux.

McVeay, (rad.), Jacobs, partage la même opinion.

Morrill, (rad. coast.) de Lafourche, croit qu'une pareille pétition ne doit pas être un seul instant prise en considération et que le membre qui présente une telle pétition insulte les membres de la Chambre.

Motion étant faite de recevoir la pétition, cette motion est repoussée par 35 voix contre 28.

Carr, (rad.), d'Orléans, obtient la suspension du règlement et présente la résolution suivante qui est adoptée:

"Résolu que le comité judiciaire soit chargé de préparer un bill pour faire nommer tous les encanteurs de la ville de la Nouvelle-Orléans par le gouverneur de l'Etat, de l'avis et du consentement du Sénat, ledit bill prescrivant un serment d'office et fixant le montant et les conditions des cautionnements que les encanteurs devront fournir, ainsi que la garantie convenables pour les intérêts du peuple et de l'Etat."

Le bill du Sénat No 19 intitulé "Un acte pour établir un conseil des Travaux publics dans l'Etat et pour en définir les attributions, est mis en discussion, et après quelque débat la continuation de la discussion est renvoyée à aujourd'hui vendredi, à une heure.

Le bill du Sénat No 178 pour autoriser la ville à faire un emprunt d'un million de dollars à 10 pour cent, est adopté après suspension du règlement.

L'ordre du jour appelant le bill No 31 du Sénat sur l'enregistrement des électeurs, Morey (rad.) de Ouachita, présente comme substitut le bill de la Chambre relatif au même sujet avec une section additionnelle qui ordonne la clôture de l'enregistrement neuf jours avant l'élection présidentielle. Le bill ainsi amendé est passé, et la Chambre s'ajourne à aujourd'hui à midi.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Nous empruntons à l'*International* les paragraphes suivants:

Un travail relatif aux élections a été soumis à l'Empereur Napoléon. Dans les provinces, comme à Paris, deux courants d'opinion se croisent: les préfets qui administrent des départements où se trouvent de grandes villes, ne sont pas d'avis de devancer l'époque indiquée pour la prochaine session des Chambres législatives des départements agricoles, au contraire, engagent le gouvernement à dissoudre le Corps législatif et à convoquer les collèges électoraux avant ou aussitôt après les vacances.

Tout est toujours à la paix *aujourd'hui*, dans les sphères politiques ou diplomatiques de France. Soldats et gardes nationaux appelés à la revue du 14 août se sont montrés très enthousiastes pour l'Empereur et pour le Prince Impérial. Napoléon III a reçu en cette occasion les félicitations de tout son entourage. L'esprit public aurait également dicté un banquet offert par M. de Moustier aux ambassadeurs étrangers.

On nous signale de Bruxelles le rappel de M. Frère-Orban, qui se trouvait, en Allemagne, et qui a été mandé souvent par le roi Léopold.

Il s'agirait, nous assure-t-on de communications pressantes, transmises par le cabinet des Tuileries au cabinet belge et relatives à l'union douanière.

En cet égard nous mentionnerons une lettre de Napoléon III adressée à un haut personnage politique et dans laquelle l'Empereur des Français déclarait ne se faire aucune illusion sur le concours de l'Angleterre, jalouse, paraît-il, d'empêcher cette union. La lettre impériale prédisait même à la reine Victoria la pensée d'utiliser son repos et ses richesses pour préparer des empêchements à une alliance si évidemment économique comme celle qu'elle a laissé établir par M. de Bismark entre les Etats du Nord de l'Allemagne.

France.

Paris, le 16 août 1868.

Que vous dirais-je de nos fêtes? Mon compte-rendu serait trop long s'il voulait être complet: il serait trop inexact s'il voulait se borner à quelques descriptions partielles. J'ai peur aussi que, dans l'un et l'autre cas, il ne fut trop dépourvu d'intérêt. Rien n'est rebattu comme nos réjouissances publiques: c'est toujours le même programme, les mêmes exercices, le même foule. Elle était si grande hier soir, à l'heure du feu d'artifice, sur l'avenue des Champs-Elysées, sur l'avenue de Neuilly et sur les six autres grandes avenues qui y aboutissent, que l'on n'y était qu'écrasé, qu'on pouvait à peine s'y mouvoir. Il ne sera vraiment pas d'un sorcent ces multitudes à certains jours; plus on admirait les espaces qui doivent les contenir, et plus elles augmentent. Ce qu'il y a de merveilleux, c'est qu'à Paris, dans cette petite population a trouvé sur son gîte, elle a vide les lieux publics. L'essaim bourdonnant est rentré dans sa ruche.

Le feu d'artifice était, disent les amateurs, un des plus réussis de ces derniers temps. Il avait coûté un prix fabuleux. Les produits chimiques les plus rares entraient dans sa fabrication; pour obtenir des pluies d'or, des fontaines d'argent, des bouquets d'émeraudes et de rubis, des nappes de pourpre, une très belle allocution avec une voix ferme, claire, et a soulevé des appandissements frénétiques quand elle a fait entendre ces dernières paroles accentuées: "Vive Seymour!"

" Puisse novembre prochain couronner cette bannière avec les lauriers de la victoire et prouver aux radicaux, ces ennemis de notre pays, qu'il reste encore à ce vieux pays assez de force vitale pour les combattre."

C'est le sénateur Jewell qui a répondu à ce discours.

Une guirlande a été présentée ensuite par miss Kate Thompson, et après cette seconde cérémonie, le club est retourné à sa salle d'assemblée, accompagné d'une délégation du club "Constitution" à parcourir quelques rues de la ville avec un corps de musique. Aujourd'hui nous sommes redevables d'une semblable magnifique ment exécutée. Nous remercions le club de cette attention.

Nous remercions aussi le club Junior de la Legion Seymour qui nous a honorés des lurlurahs dans sa parade d'hier soir.

Le Club Hancock, les Gardes Rousseau et les Wide Awakes ont eu aussi des réunions hier soir pour s'occuper d'affaires de routine. Le colonel Richardson, un de nos vieux planteurs, a harangué le club Hancock et s'en est acquitté avec beaucoup de bonheur et d'effet. Son discours a obtenu un grand succès.

BROOM RANGERS JUNIOR.—Une assemblée de ce Club aura lieu, ce soir, à 7 heures et demie, à la salle de l'Opéra, rue Bourbon.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT. — Le juge Cooley a rendu sa décision dans l'affaire de William Weber contre Henry Jackson—l'objet de procès étant la question de recorder du 6e District de la Nlle-Orléans.

Le plaignant allégeait que des grandes avaient été commises par les commissaires d'élection et qu'il avait droit à l'office.

Le défendant a excepté à l'action pour diverses raisons, mais la Cour n'a pas jugé qu'il fut nécessaire d'en examiner plus d'une, à savoir si la Cour peut s'occuper d'une élection contestant l'élection d'un officier municipal de la Nlle-Orléans.

La Cour a répondu négativement à la question, les lois citées par le plaignant n'étant pas applicables à la cause. En d'autres termes, le plaignant n'a pas droit à l'office, le remède, à supposer qu'il en eut un. La Cour a l'appui de son opinion a cité l'affaire rapportée dans le 13e volume des Rapports annuels. La première exception du défendant a, en conséquence, été sustenue et la poursuite intentée par Weber a été mise hors de Cour.

ACCUSATION DE FAUX.—Mercredi, un jeune homme du nom de John T. Williams a été arrêté sur une accusation de faux portée par M. Miller. Il paraît que le prévenu était employé chez lui comme teneur de livres depuis un an environ et qu'il s'était mis en contrant de ses relations d'affaires. Il fut ainsi à même de faire un faux pour une traite de $100 sur A. P. Hunter & Co, traite dont il colleta le montant sans difficulté. L'affaire sera instruite dans quelques jours.

FAUSSES RUMEURS.—Jacob B. Nettis a été arrêté hier sur l'accusation d'avoir obtenu de Thos H. Brenan la somme de $180 en faisant valoir de fausses considérations. Nettis a été amené au corps de garde, mais relâché sur caution. Les deux parties sont très respectables, dit-on, et l'affaire excite un certain intérêt.

FEUX A LA SECONDE FOIS. — Un individu du nom de Swartz, avait réussi à obtenir de M. Duhamel, opticien, rue du Canal No 111, une somme de $100 par $25 et $75, en se disant de la part de Thos. Wolf & Co. de Wolf, de New-York, ce qui était complétement faux. M. Duhamel ayant reçu une dépêche qu'il avait été la victime d'un escroc, a dénoncé le sieur Swartz à la police qui l'a arrêté et a conduit à la prison de paroisse.

TRISTE HISTOIRE. — Une jeune fille, nommée Eliza Mooney, âgée de 16 ans, disparut subitement, il y a trois mois, de chez M. B. D. Compton, où elle servait comme domestique. Elle a été découverte, il y a deux ou trois jours, dans un état de grossesse complète et fort affligeante par la maladie. On suppose que pendant son absence, elle est devenue mère. Un jeune homme l'avait recherchée, mais les amis de la jeune fille avait objecté à ce mariage. A cause des mauvaises mœurs de ce jeune homme. On n'a pas encore trace de l'enfant, et l'on suppose qu'il est dans un orphelinat.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'*ABEILLE*

Les nègres non éligibles en Georgie.

La question décidée par 80 contre 23 à la Chambre des Représentants.

Un nègre prend le ciel à partie.

S'il y a des noirs, c'est la faute de Dieu.

L'argument n'a pas réussi

25 nègres sont sortis de l'Assemblée.

4 disent qu'ils sont blancs et veulent rester.

Affaires de St-Domingue et du Mexique.

Nouvelles Européennes.

Londres, 3—Une tentative infructueuse a été faite pour lancer le Bermude sur la Tamise. A l'occasion du Great Eastern, le Bermude est le plus grand navire construit jusqu'ici au monde.

St-Pétersbourg, 3—L'évêque Platak, pour avoir refusé d'envoyer un délégué au synode catholique qui doit se rassembler sous la direction de l'empereur, a été envoyé en Sibérie.

Paris, 3—L'empereur est allé à Châlons.

Berlin, 3—Le recrutement pour l'armée prussienne a été ajourné à 3 mois.

Florence, 3—Le gouvernement italien augmente les postes militaires sur la frontière papale.

Nouvelles pour la Havane.

La Havane, 3—Lagéneral Brannat qui avait été blessé à Puerto Cabello est mort à Curaçoa. Il est universellement regretté.

Une bataille a été livrée au cap Haytien, et les rebelles ont été repoussés et ont perdu un canon et beaucoup d'hommes tués ou blessés. On rapporte que Salnave a livré aussi à Mirabeau.

Les avis de Porte Rico parlent d'une épidémie nerveuse à Ponce, et l'on craint que la nouvelle récolte soit perdue. On souffre beaucoup de la même cause à St Thomas.

Nouvelles de Washington.

Washington, 3—L'affidavit de Beckley, avocat du Revenu, dit: "Le déposant est informé et croit que ledit E. A. Rollins, commissaire du Revenu intérieur, a remis ledit Thomas Brenan, député-commissaire du Revenu intérieur, et ledit Thomas F. Smith, collecteur du Revenu du 1er district, avec divers autres officiers des États-Unis et autres personnes inconnues au déposant ce sont consertés et ont conspiré dans le but de se faire acheter et de lever une taxe occasionnelle sur le commerce intérieur du territoire, contrairement à la loi."

Qu'ils constituent donc une offense envers la personne du souverain;

Qu'en les publiant, Rochefort s'est donc rendu coupable du délit prévu par l'article 1er de la loi du 17 mai 1819.

Attendu qu'aux pages 1, 2, 4, 7, 15, 16, 26, 27 et 28 dudit journal, Rochefort a, le 14 août 1868, publié un article intitulé: "Le Corps législatif", article dans lequel il a outragé la personne de l'Empereur;

Qu'en publiant cet article, Rochefort s'est donc rendu coupable du délit prévu par l'article 1er de la loi du 17 mai 1819;

Attendu qu'aux pages 1, 3, 4, 7, 15, 16, 26, 27 et 28 dudit journal, Rochefort a, le 14 août 1868, publié un article intitulé: "Le Corps législatif", article dans lequel il a outragé l'armée en la personne de ses chefs;

Qu'en publiant cet article, Rochefort s'est donc rendu coupable du délit prévu par l'article 1er de la loi du 17 mai 1819;

Attendu qu'aux pages 1, 3, 4, 7, 15, 16, 26, 27 et 28 dudit journal, Rochefort a, le 14 août 1868, publié un article intitulé: "Le Corps législatif", article dans lequel il a outragé la personne de l'Empereur